BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2138

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

483 532 990 RCS Nanterre.
CELGENE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 15716759.00 EUR.
Adresse : 3, Rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BRISTOL-MYERS SQUIBB Société à responsabilité limitée Au capital de : 42 124 848,00 EUR Siège social 3 Rue JOSEPH MONIER 92500 Rueil-Malmaison N° RCS 562 011 742 RCS Nanterre, est société absorbante CELGENE Société par actions simplifiée Au capital de : 15 716 759,00 EUR Siège social 3 Rue Joseph Monier 92500 Rueil-Malmaison N° RCS 483 532 990 RCS Nanterre, est société absorbée L'évaluation de l'actif et du passif de chaque société participante dont la transmission à la société nouvelle ou absorbante est prévue : Actif au 31/12/2021 : 447.919.120 €. Passif au 31/12/2021 : 415.828.876 €. Actif net au 31/12/2021 : 32.090.244 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la Fusion aura d'un point de vue comptable et fiscal un effet rétroactif au 01 janvier 2022. En conséquence, les résultats de toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la Société Absorbée, depuis le 1er janvier 2022 jusqu'à la Date de Réalisation seront, considérées comme accomplies par la Société Absorbante. Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée, la Fusion sera soumise aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce sous réserve que la Société Absorbante ait continué à détenir la totalité de ces actions jusqu'à la date de réalisation de la Fusion. Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre la Société Absorbante et la Société Absorbée. Le montant du mali de fusion : Sur la base des Comptes de Référence, la valeur de l'actif net de la Société Absorbée transmis à la Société Absorbante retenue dans le présent Projet de Traité étant de 32.090.244 € et la valeur comptable des actions de la Société Absorbée dans les livres de la Société Absorbante étant de 43.876.026,89 €, la Fusion dégage un mali de fusion de 11.785.782,89 €. Date du projet: 15/06/2022 Date et lieu de dépôt :15/06/2022 Date de dépôt : 15/06/2022, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Nanterre au nom de la société CELGENE et au nom de la société BRISTOL-MYERS SQUIBB.